

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU : 17 juin 2019

**Présents : Mmes AIRES, BRULE, CROUZET Marie, CROUZET Maryline, LAGACHERIE Luce, Josette DEO
Mrs DABOS, ESCARIO, MARTINEZ, NOUGUES, LAURENS, HAEIN, SANCHEZ**

Procurations : Mr SANCHEZ à Mme LAGACHERIE,

Absents : Mr SANCHEZ et Mme PALLEC

Mme AIRES a été nommée secrétaire.

Début de séance à 18h03

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 mai 2019

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Démission de Jean-Jacques BRUNEL et remplacement de Jean-Jacques BRUNEL

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS APPORTEES	PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTEES
Remplacement de Jean-Jacques BRUNEL	La demande de démission a été prise en compte par la Sous-préfecture. Madame la maire demande le remplacement de Monsieur Brunel, adjoint au maire	Pour : 1 Contre : 12
Demande de subvention passages bateaux trottoirs Langlade	Demande de devis pour 3 bateaux devant chez Rubio Mazario, Mr Moussard, Mme Baquin. 10824 € TTC devis de SODECIBA 12610.13 € TTC devis de TALAZAC La proposition de l'entreprise SODECIBA Faire une demande de subvention au secteur routier	Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 3
Piscine : Date d'ouverture Tarifs Emplois été 2019	Ouverture du 7/7 au 25/08/2019 Employés à prendre : Guillaume ANE Sébastien TRANTOUL Mrs BOURSEAU et CAMBOURNAC comme maitres nageurs 40 € par mois d'indemnités de Régie pour Marie-Pascale LAPOULE et Marie-Claude CHABBERT Tarifs : 10 entrées à 27 € 10 entrées enfant à 14 € Entrée quotidienne : 3 €	Pour 12 Abstention : 1

Embauche saisonnier agent d'entretien juillet et août	Pour pallier à l'absence des employés communaux en congés, délibération à prendre pour l'embauche de Cyril Mourère durant deux mois	Pour : 10 Contre ; 1 Abstention : 2																																																
Convention entretien terrain NOUGUES LEZ	Madame NOUGUES demande la délibération qui confirme la convention passée entre la Mairie et Madame NOUGUES pour l'entretien de la parcelle juxtaposée au terrain de camping municipal.	Pour : 10 Contre : 3																																																
Vote des taxes locales 2019	<p>Suite à la création de la commune nouvelle SAINT-BEAT-LEZ au 1^{er} janvier 2019 il est nécessaire de voter les taux.</p> <p>Pour rappel la situation des deux communes historiques en 2018 :</p> <p>LEZ</p> <table border="1" data-bbox="353 523 1594 753"> <thead> <tr> <th>Taxes</th> <th>Taux 2018</th> <th>Base imposition</th> <th>Produit correspondant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'habitation</td> <td>3.11 %</td> <td>98 968</td> <td>3078</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière bâti</td> <td>1.86 %</td> <td>59 646</td> <td>1109</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâti</td> <td>28.83 %</td> <td>2 232</td> <td>643</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>SAINT-BEAT</p> <table border="1" data-bbox="353 831 1594 1061"> <thead> <tr> <th>Taxes</th> <th>Taux 2018</th> <th>Base imposition</th> <th>Produit correspondant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'habitation</td> <td>2.94 %</td> <td>755 011</td> <td>22 197</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière bâti</td> <td>7.69 %</td> <td>737 082</td> <td>57 482</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâti</td> <td>74.24 %</td> <td>7 427</td> <td>5 514</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le taux de chaque taxe est en principe unique sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, toutefois les taux des communes préexistantes peuvent faire l'objet d'une intégration progressive. Pour cela un taux moyen pondéré est calculé afin d'obtenir un produit fiscal équivalent au total de ceux perçus précédemment par les communes fusionnées.</p> <p>Les taux moyens pondérés sont :</p> <table border="1" data-bbox="353 1355 976 1508"> <thead> <tr> <th>Taxes</th> <th>Taux 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'habitation</td> <td>2.96 %</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière bâti</td> <td>7.35 %</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâti</td> <td>63.74 %</td> </tr> </tbody> </table>	Taxes	Taux 2018	Base imposition	Produit correspondant	Taxe d'habitation	3.11 %	98 968	3078	Taxe foncière bâti	1.86 %	59 646	1109	Taxe foncière non bâti	28.83 %	2 232	643					Taxes	Taux 2018	Base imposition	Produit correspondant	Taxe d'habitation	2.94 %	755 011	22 197	Taxe foncière bâti	7.69 %	737 082	57 482	Taxe foncière non bâti	74.24 %	7 427	5 514					Taxes	Taux 2019	Taxe d'habitation	2.96 %	Taxe foncière bâti	7.35 %	Taxe foncière non bâti	63.74 %	Pour : 12 Abstention 1
Taxes	Taux 2018	Base imposition	Produit correspondant																																															
Taxe d'habitation	3.11 %	98 968	3078																																															
Taxe foncière bâti	1.86 %	59 646	1109																																															
Taxe foncière non bâti	28.83 %	2 232	643																																															
Taxes	Taux 2018	Base imposition	Produit correspondant																																															
Taxe d'habitation	2.94 %	755 011	22 197																																															
Taxe foncière bâti	7.69 %	737 082	57 482																																															
Taxe foncière non bâti	74.24 %	7 427	5 514																																															
Taxes	Taux 2019																																																	
Taxe d'habitation	2.96 %																																																	
Taxe foncière bâti	7.35 %																																																	
Taxe foncière non bâti	63.74 %																																																	

L'ancienne commune de SAINT-BEAT appliquait un abattement de 15% sur la Taxe d'habitation pour les charges de famille.

Une simulation d'intégration progressive des taux sur les 3 taxes sur 10 ans avec un montant de base inchangés sur 10 ans a été effectué :

TH

	2018	CA	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
LEZ	3.11	-0.015	3.10	3.08	3.07	3.05	3.04	3.02	3.01	2.99	2.98	2.96
ST BEAT	2.94	0.0020	2.94	2.94	2.95	2.95	2.95	2.95	2.95	2.96	2.96	2.96

TFPB

	2018	CA	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
LEZ	1.86	0.5490	2.50	3.04	3.58	4.12	4.65	5.19	5.73	6.27	6.81	7.35
ST BEAT	7.69	-0.0340	7.75	7.70	7.66	7.61	7.57	7.53	7.48	7.44	7.39	7.35

TFNB

	2018	CA	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
LEZ	28.8 3	3.4910	32.1 5	35.6 5	39.1 6	42.6 8	46.1 9	49.6 9	53.2 1	56.7 2	60.2 4	63.7 4
ST BEAT	74.2 4	-1.0500	73.0 1	71.9 8	70.9 5	69.9 3	68.9 0	67.8 6	66.8 3	65.8 0	64.7 8	63.7 4

Après délibération, le conseil municipal décide de voter les taux des quatre taxes locales comme suit :

Accord pour procéder à une unification progressive des taux concernés sur 10 ans, pendant laquelle des taux différents s'appliquent sur chaque territoire historique, jusqu'à atteindre un taux unique.

Les taux seront les suivant :

Taxes	Taux 2019	Durée IFP
Taxe d'habitation	2.96 %	10 ans
Taxe foncière bâti	7.35 %	10 ans
Taxe foncière non bâti	63.74 %	10 ans

L'abattement sur la TH sera reconduit.

Transfert du domaine public routier

Délibération à prendre sur le transfert du domaine public à la mairie :

Pour : 13

<p>Déviation SAINT-BEAT-LEZ du P.R.22+296 au P.R 24+551 Section Nord-LEZ</p>	<p>Suite aux échanges avec l'Etat, Madame la maire demande au conseil municipal son accord pour que l'Etat transfère les délaissés de la déviation situés à l'entrée sud dans le domaine communal</p>	
<p>Opposition au transfert de compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CCPHG</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil municipal que : La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.</p> <p>Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.</p>	<p>Pour : 13</p>
<p>SDEHG : rénovation de 2 appareils d'éclairage public sur le domaine du Lac de Géry</p>	<p>Cout total : 11 263 € Part communale : 2281 €</p>	<p>Pour : 12 Contre : 1</p>
<p>Eglise : avant-projet définitif</p>	<p>Cout travaux Eglise : 134 252 € HT Cout travaux Trésor : 54 549 € HT Muséographie : 67 600 €</p> <p>Georges ESCARIO demande à ce que les conseillers municipaux puissent prendre connaissance de l'APS afin de pouvoir le valider</p>	<p>Pour 11 Contre : 2</p>
<p>Questions diverses</p>	<p>1-Ancienne gendarmerie : 3 offres - Un gendarme : 50 000 €, Mr DESCAT : 58 000 € ; Paul READ : 80 000 € + diag à sa charge : offre revue à 12 000 € (désire faire l'acquisition fin octobre) Estimations réalisées : Century 21 : entre 200 000 € et 250 000 € Notaire Barousse : entre 140 000 € et 160 000 € La mairie doit faire un appel d'offre.</p> <p>2-Bourg centre : - anciennes écoles - Réhabilitation de l'ancien camping : parcours de santé avec du mobilier urbain recyclé, verger conservatoire, skate park, préservation céréales Provision sur le budget : 15 000 € dont 10 000€ pour le parcours de santé et 5 000€ pour le verger et les semences anciennes</p>	

Carrière du château : piste à creuser vers le fromager Betty ou champignonnière.
Demander en amont accord avec la DREAL.

3- Stéphane CAILLE, commandant du CCPD : propose d'organiser une visite de son unité

4- chemin de la liberté : ce chemin part de Marignac. Il ne peut être utilisé à l'heure actuelle car il traverse une réserve naturelle. Il faudrait que ce chemin traverse Saint-Béat : Georges ESCARIO s'occupe de ce dossier.

- **Camion de la commune** : Guy MARTINEZ demande confirmation sur l'achat du nouveau camion de marque IVECO et non FIAT.

Fin de séance à 19h51